

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	12
Absents	2
Total des votes	56

9. Autres domaines de compétences  
9.1 Autres domaines de compétences des communes  
et EPCI

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du douze décembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. TIMON, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. ROBILLOT, Mme BINET, M. SENINCK

**SUPPLEANTS PRESENTS** Mme VANBESSEN, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. TIHY, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme GILBERT à M. PLATEL, M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. TIMON à Mme DUTILLOY, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme MONLON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme QUESNEY à Mme ROSA, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE, M. SENINCK à Mme GLEMOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LEROY

### **Del\_0155\_2023 Convention d'occupation précaire de locaux à usage de bureaux au sein d'un immeuble du domaine privé de l'Etat au 12 rue des papetiers à Pont Audemer (27500)**

La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle occupe à titre précaire et révocable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 une surface de 73,41 m<sup>2</sup> de bureaux au sein du bâtiment sis 12 rue des Papetiers à PONT AUDEMER (27500). Ces locaux, propriété du domaine privé de l'Etat relève de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure en sa qualité de service utilisateur du bien.

La Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle a demandé l'autorisation d'occuper temporairement deux bureaux supplémentaires portant la surface à 112,91 m<sup>2</sup>, bureaux libérés suite au départ de la délégation territoriale de la DDTM de Pont Audemer.

Cette demande a reçu l'accord du service utilisateur,

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** les articles L.2222-1 à L2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le projet de convention par laquelle la directrice départementale des finances publiques de l'Eure ainsi que le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure autorisent la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle à occuper à titre précaire et révocable l'immeuble dont la désignation suit :

- Un espace de bureau d'une superficie de 112,91 m<sup>2</sup> dans un bâtiment implanté sur une parcelle cadastrée XB 75 au 12 rue des Papetiers à PONT AUDEMER (27500) ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention d'occupation annexé prévoit une durée d'occupation de 16 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 30 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L2125-1 et L2125-3 du CG3P

**CONSIDERANT** que le montant annuel du loyer dû pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 est de 6 813,00 euros ;

**CONSIDERANT** que le montant du loyer dû pour la période du 01 janvier 2024 au 30 avril 2024 est de 2 271,00 euros ;

**CONSIDERANT** que la communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle doit s'acquitter en sus de la redevance :

- des charges locatives afférentes au bien loué (eau, gaz, fuel, électricité) liés à l'occupation des locaux mis à disposition
- de tous les impôts et taxes relative à l'occupation des locaux

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Délégation départementale des territoires et de la Mer de l'Eure de communiquer les informations relatives au montant des charges.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

Pont-Audemer, le 18 décembre 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

